



Résiliation contrat de formation à distance

Par **JESSICAJ91**, le **08/10/2017** à **14:33**

Bonjour,

J'ai souscrit un contrat en mai pour une formation à distance chez XXXX. J'ai envoyé tous les documents par mail (contrat, carte d'identité), rien par courrier et je souhaite résilier car moi et mon mari sommes sans emploi et je ne révisé plus les cours. Quand je les ai appelé, ils m'ont dit que le délai de 3 mois pour résilier et payer qu'une partie était dépassée donc pas d'autre solution.

Si j'arrête les prélèvements automatiques auprès de ma banque, qu'est ce que je risque ? Y a t-il une solution ?

Merci d'avance.

Cordialement.

Par **jos38**, le **08/10/2017** à **16:47**

bonjour. effectivement, vous pouviez résilier et ne payer qu'un tiers de la formation dans les 3 mois suivant le signature du contrat . arrêter les prélèvements ne fera qu'augmenter la note car le centre de formation vous poursuivra avec des frais. donc il vaut mieux la poursuivre et espérer ainsi avoir un emploi